Département de l'Aude
Commune de VAL-DE-DAGNE
Commune déléguée de MONTLAUR

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE N° 2026-81 M
Portant interdiction temporaire de nourrissage des chats dans le village en vue de leur transfert au stade communal

Le Maire de la Commune de VAL DE DAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant qu'une opération de transfert des chats présents dans le cœur du village vers le stade communal est programmée le lundi 26 octobre 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le déroulement de cette opération et de permettre la capture des animaux dans de bonnes conditions ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction temporaire de nourrissage

Le nourrissage des chats est interdit dans les rues suivantes (voir plan) à partir du samedi 24 octobre 2026 jusqu'à nouvelle ordre, afin de faciliter leur capture en vue de leur transfert au stade communal.

ARTICLE 2 – Transfert des chats

Le transfert des chats vers le stade communal est prévu le lundi 26 octobre 2026, dans le cadre de l'opération organisée par la commune.

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance des habitants concernés.

Fait à Montlaur, commune déléguée, le 20/10/2026

LE MAIRE
Claude LACUBE

COMMUNE DE VAL-DE-DAGNE
AUDE

R DE LA FONTAINE
LE CHATEAU
R DU PRESBYTERE
AV DE MALREC
Poste de Montlaur
R ANCIENNE MAIRIE
PETITE CANTONNE
Montlaur
GRANDE CANTONNE
GRAND RUE (MONTLAUR)
R DES COUTEAUX
Ruisseau du Costel
Eglise
R DES MONTS LAURIERS
CHE DU SOL
R PIETONNE
Ecole élémentaire
Mairie de Val-de-Dagne
Mairie de la Commune Déléguée
de Montlaur
Bibliothèque
R DU CHATEAU D'EAU
PL DE LA MAIRIE
D114
Lotissement Louis-Angelv
R LOUIS ANGELVY
ALL DES ACACIAS